



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/AD/1187

OBJET : AUTORISATION DE SONORISATION SUPRANATIONAL PETANQUE PLACE DU BREUIL - JARDIN HENRI VINAY

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Santé Publique L 1311 – 1,

VU les décrets des 23 janvier et 18 avril 1995 et 7 août 2017 relatifs à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté municipal en date du 25 mars 1993 qui prévoit des dérogations à l'interdiction générale d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles sur la voie publique,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

VU la demande présentée par le Collectif de Pétanque de l'Agglomération du Puy-en-Velay, représenté par Messieurs SURREL Alphonse et Christophe et Madame Corinne CZIZEK, Co-Présidents, Halle des Orgues, route de Langeac, 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL,

VU l'organisation du Supranational Pétanque de l'Agglomération du PUY-EN-VELAY,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques, de prendre toute mesure préventive visant à assurer la tranquillité des concitoyens,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A l'occasion de l'organisation du Supranational Pétanque, Messieurs SURREL Alphonse et Christophe et Madame Corinne CZIZEK, sont autorisés à installer **une sonorisation sur la partie sablée de la Place du Breuil**, comme indiqué ci-dessous :

- jeudi 18 août 2022 8 h 00 / 23 h 59
- vendredi 19 août 2022 8 h 00 / 23 h 59
- samedi 20 août 2022 8 h 00 / 23 h 59
- dimanche 21 août 2022 8 h 00 / 21 h 00.

ainsi que dans l'enceinte du jardin Henri Vinay, du jeudi 18 août au dimanche 21 août 2022, chaque jour de 8 heures à 21 heures précise, en raison du démarrage de la projection du Puy-de-Lumières sur le musée Crozatier.

ARTICLE 2 – L'intensité sonore devra respecter les dispositions des articles R 1336-4 et suivants du Code de la Santé Publique, portant sur la lutte contre le bruit, et ne devra pas, en tout état de cause, porter atteinte à la tranquillité publique et à la santé de l'homme.

Avant toute diffusion musicale le demandeur devra prendre contact avec le Délégué Régional de la SACEM.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et Messieurs SURREL Alphonse et Christophe et Madame Corinne CZIZEK, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 juillet 2022

P/Le Maire,

Par délégation

Le Responsable du Service Réglementation,





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/AD/1188

OBJET : SUPRANATIONAL DE PETANQUE JARDIN HENRI VINAY

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal en date du 2 février 2012 portant réglementation du Jardin Henri Vinay,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

VU la demande présentée par le Collectif de Pétanque de l'Agglomération du Puy-en-Velay, représenté par Messieurs SURREL Alphonse et Christophe et Madame Corinne CZIZEK, Co-Présidents, Halle des Orgues, route de Langeac, 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL,

VU l'organisation du Supranational de Pétanque de l'Agglomération du Puy-en-Velay,

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes mesures appropriées de manière à garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'organisation du Supranational de Pétanque, le jardin Henri Vinay sera mis à disposition du Collectif Pétanque de l'Agglomération du Puy-en-Velay, **du lundi 15 août au lundi 22 août 2022 inclus**, chaque jour de 8h à **21h précise**, en raison du démarrage de la projection du Puy de Lumières du Musée Crozatier.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et Messieurs SURREL Alphonse et Christophe et Madame Corinne CZIZEK responsables de l'organisation du Supranational Pétanque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 juillet 2022

P/Le Maire,
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation,



Pour copie conforme
Le Responsable du
Service Réglementation



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/AD/1189

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT STADE CAUSANS

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

VU l'organisation du supranational de pétanque,

CONSIDERANT qu'en raison de l'affluence du public il y a lieu d'accroître l'offre de stationnement sur la commune du Puy-en-Velay, notamment pour les participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le stade Causans sera **ouvert et mis à disposition de l'organisation du Supranational de Pétanque du jeudi 18 août au dimanche 21 août 2022 inclus.**

ARTICLE 2 – Durant cette période, les services municipaux laisseront ouvert l'accès à ce parking, à la fois pour les véhicules et les piétons.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 juillet 2022

Pour copie conforme
Le Responsable du
Service Réglementation

P/Le Maire,
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation,





ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/AD/1191

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PARKING AÉRIEN PLACE DU BREUIL SUPRANATIONAL DE PETANQUE

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,
VU la demande présentée par le Collectif de Pétanque de l'Agglomération du Puy-en-Velay, représenté par Messieurs SURREL Alphonse et Christophe et Madame Corinne CZIZEK, Co-Présidents, Halle des Orgues, route de Langeac, 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL,
VU l'organisation du Supranational de Pétanque de l'Agglomération du Puy-en-Velay,

Considérant la nécessité de prendre les mesures appropriées afin d'assurer la sécurité des organisateurs et du public pendant la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison du Supranational de Pétanque organisé par le Collectif de Pétanque de l'Agglomération du Puy-en-Velay, représenté par Messieurs SURREL Alphonse et Christophe et Madame Corinne CZIZEK, le **stationnement** sera **interdit** à tous véhicules sur l'ensemble des emplacements **du parking aérien de la place du Breuil, du lundi 15 août à partir de 23h30 au mardi 23 août 2022 à 14h.**

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction avec les dispositions précitées seront mis en fourrière conformément aux articles L 325 – 1 et R 417 – 10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 - Les Services Techniques municipaux mettront en place la signalisation appropriée.

ARTICLE 4 – L'association organisatrice contractera une assurance couvrant sa responsabilité vis à vis des participants, des différents usagers du domaine public et de la Ville du Puy-en-Velay.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Messieurs SURREL Alphonse et Christophe et Madame Corinne CZIZEK et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 juillet 2022

P/Le Maire,
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation,

Emmanuel ROLHION

Pour copie conforme
Le Responsable du
Service Réglementation

N° Arrêté : 22/AD/1191

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
PARKING AÉRIEN PLACE DU BREUIL
SUPRANATIONAL DE PETANQUE**

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,
VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,
VU la demande présentée par le Collectif de Pétanque de l'Agglomération du Puy-en-Velay, représenté par Messieurs SURREL Alphonse et Christophe et Madame Corinne CZIZEK, Co-Présidents, Halle des Orgues, route de Langeac, 43000 ESPALY-SAINT-MARCEL,
VU l'organisation du Supranational de Pétanque de l'Agglomération du Puy-en-Velay,

Considérant la nécessité de prendre les mesures appropriées afin d'assurer la sécurité des organisateurs et du public pendant la manifestation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison du Supranational de Pétanque organisé par le Collectif de Pétanque de l'Agglomération du Puy-en-Velay, représenté par Messieurs SURREL Alphonse et Christophe et Madame Corinne CZIZEK, le **stationnement** sera **interdit** à tous véhicules sur l'ensemble des emplacements **du parking aérien de la place du Breuil, du lundi 15 août à partir de 23h30 au mardi 23 août 2022 à 14h.**

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction avec les dispositions précitées seront mis en fourrière conformément aux articles L 325 – 1 et R 417 – 10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 - Les Services Techniques municipaux mettront en place la signalisation appropriée.

ARTICLE 4 – L'association organisatrice contractera une assurance couvrant sa responsabilité vis à vis des participants, des différents usagers du domaine public et de la Ville du Puy-en-Velay.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Messieurs SURREL Alphonse et Christophe et Madame Corinne CZIZEK et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 26 juillet 2022

P/Le Maire,
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation,


Emmanuel ROLHION

Pour copie conforme
Le Responsable du
Service Réglementation

